EST-IL PERMIS DE VERSER ZAKAT AL-FITR EN ARGENT ?

Publié par Cheikh Zayd Al-Madkhali. Publié dans Zakat al-fitr



Est-il permis de verser zakat al-fitr en argent ?
Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Télécharger | 0min 39

Question :
[Un questionneur] de Belgique dit : est-il permis de verser zakat al-fitr en argent ?

Réponse :

Non, car il est rapporté que zakat al-fitr doit être versée en nourriture. L'argent était présent à l'époque du Prophète (صلى الله عليه وسلم) et aucun de ses compagnons n'a versé la zakat en argent. Et même si certains jurisconsultes ont dit cela, leur parole est rejetée car elle contredit la Sunna. La Sunna est de la verser en nourriture présente dans le pays et non pas en argent.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com